

LIGUE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE DE NATATION

ANNUEL REGLEMENT REGIONAL 2017-2018



Waterpolo





Règlements sportifs Water-Polo

**OCCITANIE PYRENEES
MEDITERRANEE**

2017-2018



Sommaire Water-Polo

Mémento	3
Années d'âge pour la saison 2017/2018	3
Surclassements pour la saison 2017/2018	3
Critérium nationaux	3
Compétitions Inter-régions Sud-Ouest IRSO	3
Dispositions générales relatives aux clubs	4
Matériel et champ de jeu	4
Délégués et officiels	4
Arbitrage	5
Engagement des équipes de Jeunes	5
Dispositions diverses	6
Dispositions communes à toutes les épreuves régionales	7
Dispositions générales	7
Engagements	7
Licences et qualifications des joueurs et joueuses	7
Catégories d'âge et surclassements	8
Formules et participants	8
Préparation et programmes des journées	8
Désignation des arbitres	8
Forfaits	9
Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)	9
Composition des équipes	9
Score des matches	9
Aménagement de la règle des Gardiens	10
Classements	10
Réclamation	10
Blessure et accident	10
Participation de joueurs étrangers	10
Équipes secondes et troisièmes	10
Délégués	11
Compétitions et autres organisations régionales	12
Calendrier général 2017/2018	12
Championnats régionaux seniors	12
Championnat régional féminin	13
Championnat U15 mixte	13
Championnat U13mixte	13
Programme U11mixte	13
Coupe régionale	14
Sélections régionales	14
Manifestations exceptionnelles	14
Annexes	15
Calendrier Général	16
Formulaire de simple ou double sur classement	16
Programme type d'une journée de championnat régional	18
Tableau des sanctions automatiques	22

Memento

Les années d'âges pour la saison 2017/2018 (cf chap 1.3 des règlement FFN) :

Catégorie	Années de naissance	Age en 2018
U15	Joueurs nés en 2003, 2004 et 2005(*)	13 ans, 14 ans et 15 ans
U13	Joueurs nés en 2005, 2006 et 2007(*)	11 ans, 12 ans et 13 ans
U12	Joueurs nés en 2006, 2007 et 2008(*) (Uniquement pour la coupe de France des Départements)	10 ans, 11 ans, et 12 ans
U11	Joueurs nés en 2007, 2008 et 2009(*)	9 ans, 10 ans et 11 ans
Pass'compétition	2007 et après	9 ans, 10 ans et 11 ans

(*) : Simple surclassement

Les surclassements pour la saison 2017/2018(cf chap 1.3 des règlements FFN) :

Catégorie	Années de naissance	Surclassements possibles
17 ans et +	2001 et avant	
16 ans	2002	Simple surclassement pour jouer en seniors
15 ans	2003	Simple surclassement pour jouer en U17 Double surclassement pour jouer en Seniors
14 ans	2004	Simple surclassement pour jouer en U17
13 ans	2005	Simple surclassement pour jouer en U15
12 ans	2006	Simple surclassement pour jouer en U14
11 ans	2007	Simple surclassement pour jouer en U13
10 ans	2008	Simple surclassement pour jouer en U12
9 ans	2009	Simple surclassement pour jouer en U11

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin (Médecin de la FFN pour les sélections) les surclassements ci-dessus s'appliquent, avec double surclassement possible pour toute catégorie en dessous de celle citée en tant que simple surclassement. *Exemple : une fille de 11 ans peut jouer avec un simple surclassement avec des filles de 13 ans, et avec un double surclassement avec des filles de 14 ans.*

Conformément à l'article 1-3-3 du règlement fédéral, le **certificat préalable à la pratique sportive du Water-polo** en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le Club au Comité Régional.

Compétitions nationales

Intitulé	Date limite d'engagement	Années de naissance
Coupe de France des Régions U13 (mixte) Compétition début juillet 2018	15/01/18	Réservés aux joueurs nés en 2005 et 2006 Joueurs nés en 2007 avec un simple surclassement
Coupe de France des Régions U15 Espoirs Filles février & juin 2018	12/12/17	Réservée aux joueuses nées en 2003 et 2004 Joueuses nées en 2005 avec un simple surclassement Joueuses nées en 2006 avec un double surclassement
Coupe de France des Régions Garçons U15 mai 2018	15/01/18	Réservés aux joueurs nés en 2003 et 2004

Compétitions Interrégionales (IRSO)

Intitulé	Période compétitive
CLUBS : Championnat Nationale 3 Seniors	D'octobre 2017 au 30 avril 2018
CLUBS : Championnat Garçons moins de 17 ans (U17)*	D'octobre 2017 à juin 2018
CLUBS : Championnat Garçons moins de 15 ans (U15)*	D'octobre 2017 à juin 2018
CLUBS : Tournoi Féminin*	De novembre 2017 à juin 2018
DEPARTEMENTS : Coupe de France Garçons moins de 12 ans (U12)*	11/06/18

* ces championnats sont ouverts aux équipes d'ententes interclubs

Dispositions générales aux clubs

Matériel et champ de jeu

1. Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc.
2. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, à chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu.
3. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
4. Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu.
5. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
6. Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque (sous réserve des sanctions prévues au règlement financier) soit, au minimum :
 - une feuille de match réglementaire de la FFN (cf annexe)
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du jeu
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes)
 - un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25-3)
 - un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3ème faute personnelle sur penalty
 - une corne de brume ou un sifflet spécifique, pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
 - 4 drapeaux respectivement :
 - Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - Rouge : pour signaler la 3ème faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu
 - Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
7. Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.
8. Une seule marque de ballons est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons. Ces ballons seront de type :
 - Taille 5 pour les U17 et plus.
 - Taille 4 pour les U15 garçons.
 - Taille 4 pour les féminines séniors.
 - Taille 3 pour les U13 garçons et U15 filles.

Délégués et officiels

1. Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit au défi Water-polo, aux arbitres et au délégué, l'heure et le lieu de la (des) rencontre(s).
2. Le club organisateur désigné par le défi Water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public.

En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

3. Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit :

- deux chronométreurs
- un ou deux secrétaires
- deux juges de buts éventuellement

Les officiels doivent être âgés de 13 ans ou plus et être titulaires du diplôme d'officiel « B » de Water-polo ou stagiaires.

4. Tout membre du défi Water-polo aura accès à la table de marque. De même, deux personnes licenciées des équipes visiteurs pourront avoir accès à la table de marque. Cependant, ils ne doivent pas faire de déclarations avant, pendant et après le match.
5. Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par le défi Water-polo et s'assurer de leur bonne application.

Arbitrage

Rappel du règlement fédéral :

Conformément aux articles 2-3-1 à 2-3-5, les clubs engageant des équipes dans les championnats fédéraux doivent mettre des arbitres à disposition de la Fédération. Tout manquement sera sanctionné d'une amende prévue dans les règlements financiers fédéraux.

Conformément, à l'article 2-2-2 du règlement sportif fédéral, tous les officiels de la table de marque devront être des officiels B titulaires ou stagiaires.

1. Les clubs devront présenter au minimum un jeune arbitre régional par équipe jeune engagée, un arbitre stagiaire régional par équipe engagée en Championnat d'Occitanie Senior et deux arbitres régionaux pour pouvoir s'engager en N3 Occitanie.
2. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Engagement	Nombre minimum d'arbitres à présenter
N3 Occitanie	2 arbitres régionaux minimum
N4 Accessit Occitanie	1 arbitre stagiaire régional par équipe
Championnats Jeunes U13 et U15	1 jeune arbitre régional par équipe

3. Une pénalité financière sera appliquée pour tout manquement à cette règle (voir règlement financier).
4. Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée la saison précédente sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations dès la saison en cours.
5. Une liste des arbitres régionaux et stagiaires sera communiquée aux clubs avant le début des championnats. Ceux-ci devront informer le défi water-polo de la LOPMN, dès la parution de cette liste, des modifications ou erreurs.
6. Les clubs doivent prévoir au moins un arbitre par journée de compétition régionale auxquelles ils participent. Cet arbitre peut être un joueur de l'équipe engagée.
7. Une caution par arbitre, dont le montant est prévu dans les conditions financières devra être envoyée au LOPMN avec le formulaire d'engagement. Cette caution ne sera pas encaissée si le club répond aux obligations d'arbitrage décrites ci-dessus.
8. Le LOPMN se réserve le droit d'encaisser un chèque de caution, après aval du défi Water-polo, si un club ne respectait pas ses obligations d'arbitrage décrites ci-dessus.

Engagement des équipes de Jeunes

Si au niveau fédéral les clubs ont obligations d'engager des équipes dans les championnats jeunes (cf art.2.4 des règlements FFN 2017-2018, en Occitanie Pyrénées-Méditerranée, aucune obligation d'avoir des équipes de Jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe. Autrement dit, les équipes de N3 Occitanie et autre division régionale n'ont pas d'obligation d'engager des équipes de Jeunes dans les championnats régionaux **bien que ceci soit vivement souhaitable** afin de pérenniser le Water-polo en Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Disposition diverses

1. Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles, qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.
2. À l'issue de chaque journée, les clubs organisateurs devront remettre les originaux des feuilles de match aux arbitres ou au délégué de la Commission Water-polo.
3. Les arbitres ou le délégué devront transmettre au référent concerné de la Commission Water-polo, les feuilles de match numérisées dès la fin de la rencontre ou du tournoi.
4. Les arbitres ou le délégué devront transmettre au référent concerné de la Commission Water-polo, les originaux « papier » des feuilles de match, **dans les 7 jours suivant la rencontre** (date de réception).
5. En l'absence de délégué du défi Water-polo ou d'arbitres nommés, le club organisateur transmettra directement les copies électroniques et originaux des feuilles de match au référent concerné du défi Water-polo, dans le même délai.

Version du 24 septembre 2017



Dispositions communes à toutes les compétitions régionales

A défaut de dispositions spécifiques dans les présents règlements, les réglementations FINA Water Polo et FFN Water-polo (et leurs annexes) sont en vigueur.

1. Dispositions générales

- 1.1.** Les différents championnats régionaux de Water-polo se dérouleront, pour toutes les catégories d'âge, sous forme de tournois, à partir de début octobre jusqu'au mois de juin, sauf la phase régionale du championnat de Nationale 3 (N3 Occitanie) qui se déroulera en matches Aller/Retour.
- 1.2.** Ils sont ouverts à toutes les équipes des clubs d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, quelques équipes des ligues voisines pouvant y participer, hors classement officiel et après accord du défi water-polo.
- 1.3.** En dehors des cas particuliers et adaptations prévus dans le présent règlement, le règlement sportif de la Fédération Française de Natation s'applique.
- 1.4.** L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Ligue Régionale vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs et financiers.
- 1.5.** Ces Championnats sont ouverts à tous les Clubs régulièrement affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant à la LOPMN à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).
- 1.6.** Les clubs appartenant à d'autres ligues pourront prendre part aux Championnats de Water-polo organisés par la Ligue Régionale après accord du défi Water-polo, moyennant la participation financière prévue au règlement financier. Mais ils ne pourront pas être consacrés Champions régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée. S'ils sont vainqueurs du Championnat auquel ils ont participé, ce sera le premier club de la LOPMN du classement qui remportera le titre.
- 1.7.** Ne pourront participer que les équipes à jour de leurs obligations financières pour la saison passée et en cours, et engagées dans les délais.
- 1.8.** Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le défi Water-polo.
- 1.9.** En cas de force majeure, le défi Water-polo se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

2. Engagements

3. (se référer également aux conditions financières)

- 3.1.** Les engagements seront effectifs à réception des pièces complémentaires (formulaires joints au règlement financier, liste joueurs brûlés, chèques) au plus tard aux dates limites prévues pour chaque compétition (cf. partie "les compétitions régionales").
- 3.2.** Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf accord exceptionnel et argumenté du défi Water-polo.

4. Licences et qualifications des joueurs et joueuses

- 4.1.** Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit, au moment de sa participation, détenir une licence. La procédure d'enregistrement des licences (Extranat) sur le site fédéral permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match.
- 4.2.** Condition de qualification. Article 3-6-12 du règlement FFN 2017/2018 : Tout joueur transféré, quel que soit son statut ou sa nationalité, a jusqu'à la date du 1er décembre 2016 pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours.
- 4.3.** Il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats au-delà de la date butoir du 1er décembre de la saison en cours dans l'ensemble des divisions régionales.
- 4.4.** La double licence est possible : un nageur évoluant dans un club ne pratiquant pas le Water-polo peut obtenir une double licence dans un autre club.
- 4.5.** Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux équipes participantes, sous le contrôle des arbitres et/ou déléguées, de s'assurer de la présentation réciproque des licences, ou de leurs photocopies homologuées pour la saison en cours. En cas de litige, les arbitres et/ou le délégué pourront exiger de se faire présenter une pièce d'identité comportant une photo.
- 4.6.** A l'issue de cette vérification, les arbitres et/ou le délégué auront le choix de :

- Interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.
- Faire signer les joueurs dont il n'a pu vérifier la licence et mentionnera sur la feuille de match que toutes les licences n'ont pas été présentées.

4.7. Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

5. Catégories d'âge et surclassements

5.1. Les épreuves de Water-polo régionales et départementales, interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison en cours ont été récapitulées dans le Mémento en début du présent document.

5.2. Tout membre de la FFN ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.

5.3. Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.

5.4. Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-polo en compétition et le formulaire de simple ou double surclassement (voir en annexe) dûment remplis par un médecin, de moins de trois mois, devra être adressé à la LOPMN. Une copie doit être gardée par le club.

5.5. Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les surclassements.

Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou match.

6. Formules et participants

6.1. Pour les championnats Accessit Occitanie Seniors, U15, U13 et U11, l'organisation se fera sous forme de tournoi (demi-journée ou journée) sur plusieurs dates d'octobre à juin.

6.2. Le championnat N3 Occitanie Seniors, se déroulera en 3 phases :

6.2.1. une première phase organisée par la Ligue Occitanie se déroulera en matches Aller/Retour d'octobre début mars, **puis sous forme de tournois jusque fin avril**. Le calendrier détaillé sera établi en septembre

6.2.2. organisée par la commission water-polo de l'IRSO, se déroulera en matches Aller/Retour d'avril à mai. *avril à mai on croise, ou pas, avec la Nouvelle Aquitaine ; les 3 meilleurs équipes de chaque secteur en poule excellence ; les suivantes en poule Honneur. Ceux qui veulent aller au national y vont, durant la phase de croisement qui gèle les dates fédérales...*

6.2.3. Phase Finale Nationale gérée par la FFN (cf chap.7.3 du règlement fédéral)

6.3. Le champ de jeu est de 25m par 10m minimum et 30m par 20m maximum.

6.4. Pour les tournois, le temps de jeu se rapprochera le plus possible de 4 périodes de 7 minutes de temps effectif, avec 2mn de repos entre chaque, et en aucun cas **ne pourra être inférieur à 2 périodes de 7 minutes de temps effectif**.

6.5. Le nombre maximal d'équipes engagées par tournois sera de **6 par demi-journée et de 8 par journée complète, sur un terrain**. Le défi water-polo régionale pourra autoriser davantage de participants quand plusieurs terrains de jeu seront disponibles.

7. Préparation et programmes des journées

7.1. Les équipes doivent confirmer par courriel leur participation **3 semaines avant chaque compétition** au référent du championnat et au club organisateur. Passé ce délai, les équipes n'ayant pas confirmé leur inscription ne pourront pas prendre part à la compétition.

7.2. Pour les tournois, en tenant compte du nombre d'équipes engagées et des articles 5.3 et 5.4, le club organisateur adaptera la formule (nombre de poules) et présentera un programme détaillé de chaque tournoi, au défi Water-polo, **2 semaines avant chaque tournoi**.

7.3. Pour les tournois, le programme de chaque journée sera édité par le club organisateur, et communiqué par courriel, après accord du défi Water-polo, aux participants **1 semaine avant chaque tournoi**.

7.4. Les responsables des équipes devront être en mesure de justifier ou présenter les licences (article 3.1), surclassements (cf memento et chapitre "Délégués et officiels" des "dispositions générales pour les clubs organisateurs"), pièces d'identités et liste de joueuses et joueurs "brûlés" (paragraphe 16), aux arbitres et/ou délégués. A cet effet, ils sont vivement encouragés à tenir à jour un classeur avec les copies des documents suscités.

8. Désignation des arbitres

8.1. Pour les journées N3, les arbitres seront désignés par le sou-défi des officiels.

8.2. Pour les tournois régionaux, le club organisateur de chaque journée affectera dans son programme les arbitres (il affectera en fait le nom d'une des équipes participantes), conformément au paragraphe "Arbitrage" des "dispositions générales pour les clubs organisateurs". Les arbitres doivent être neutres.

8.3. En cas d'absence de tout arbitre officiel, le délégué de la Commission Water-polo ou par défaut le club organisateur nommera une personne licenciée, neutre de préférence.

8.4. Si les 2 responsables d'équipes refusent la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

9. Forfaits

9.1. Le bénéfice du forfait d'une équipe ayant confirmé son engagement, sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire prévu au programme de la journée).

9.2. Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.

9.3. 2 forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait pour la journée en cours, elle ne sera donc pas classée et ne marquera aucun point au classement général de son championnat.

9.4. Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

10. Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

10.1. Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre sera exclu du tournoi en cours. Il fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème FFN des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

10.2. Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres).

10.3. Il est rappelé qu'un joueur ayant reçu 2 avertissements dans une même année civile entraînent la suspension d'un match.

10.4. Il est rappelé que l'EDA prononcée par l'arbitre pour sortie du bassin (WP 21-4) ne doit pas faire l'objet d'un rapport comme toutes les autres EDA et n'entraîne pas de sanction.

10.5. Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 2 matches dont un avec sursis.

10.6. Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4min), le(s) délégué(s) de(s) équipe(s) concernée(s) devra (ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par les arbitres de la teneur de leur rapport.

10.7. En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.

10.8. Lorsque les matches de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).

10.9. Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.

10.10. Les sanctions seront expédiées par écrit aux responsables de Clubs.

11. Composition des équipes

11.1. Chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) mais seulement 13 sur chaque feuille de match.

12. Score des matches

12.1. Dans toutes les catégories, et pour tous les matches à l'exception des rencontres de type éliminatoire, les matches nuls sont autorisés. Aussi, à la fin du temps réglementaire, en cas de match nul, il n'y aura pas de prolongation et le résultat nul sera homologué.

- 12.2.** Les matches gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.
- 12.3.** Les équipes sanctionnées d'un match perdu par forfait ou pénalité perdront 1 point au classement.
- 12.4.** Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.
- 12.5.** Il appartient à la Commission Water-polo de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

13. Aménagement de la règle des Gardiens

Depuis 2013, gardiens et joueurs de champs ne peuvent plus être permutés comme avant, et il ne peut y avoir que 2 gardiens et 11 joueurs de champs inscrits sur la feuille... (WP 5.1 *Chaque équipe doit être composée d'un maximum de treize (13) joueurs, onze (11) joueurs de champ et deux (2) gardiens de but. Une équipe ne doit pas commencer le match avec plus de sept (7) joueurs, dont un sera le gardien de but et portera le bonnet de gardien de but. cinq (5) joueurs de réserve peuvent être utilisés comme remplaçants, et un gardien de but de réserve peut seulement être utilisé comme gardien de but remplaçant. Une équipe jouant avec moins de sept joueurs ne sera pas tenue d'avoir un gardien de but*). Cependant, pour ne pas pénaliser les équipes les plus justes en effectif, cette règle ne sera pas appliquée pour les championnats du ressort de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée : joueurs de champs et gardiens pourront donc être librement permutés pendant la rencontre, sous réserve que ces permutations apparaissent sur la feuille de match.

14. Classements

- 14.1.** A l'issue de chaque match, les équipes reçoivent les « points de classement journée » selon le barème suivant :
- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Abandon : 0 point (avec un score de 8 à 0)
 - Forfait ou disqualification: 1 point de pénalité, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 14.2.** Pour les tournois, à l'issue de chaque journée, les résultats cités au §13.1 permettent d'établir le **classement du tournoi**. Les équipes ainsi classées se verront attribuer les « **points classement général** » selon le décompte suivant : 1er 12 points ; 2ème 9pts ; 3ème 7 pts ; 4ème 5pts ; 5ème 4 pts ; 6ème 3pts. Le classement général provisoire se fera par addition des « points classement général » obtenus à chaque tournoi.
- 14.3.** Si 2 équipes sont à égalités au **classement général final**, le goal-average particulier s'applique. Si ces 2 équipes sont à égalité au goal-average particulier, l'équipe ayant la meilleure attaque gagne. Si ces 2 équipes sont toujours à égalité selon le classement de la meilleure attaque, l'équipe ayant la meilleure défense l'emportera.

15. Réclamation

- 15.1.** Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 15.2.** Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- 15.3.** Les arbitres doivent remettre la feuille de match aux délégués des équipes après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

16. Blessure et accident

- 16.1.** En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu WP 25-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.
- 16.2.** En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 25-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 25-5).

- 16.3.** Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits (document téléchargeable sur le site Internet fédéral).

17. Participation de joueurs non sélectionnables en équipe de France

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

18. Équipes secondes, troisièmes et davantage

- 18.1.** Afin de rehausser le niveau de jeu, les clubs qui présentent plusieurs équipes (y compris en championnat National) pourront faire jouer certains joueurs dans plusieurs équipes, à la condition de fournir en début de saison, une liste par équipe de 7 joueurs "brûlés" de plus de 20 ans, qui ne pourront pas jouer dans les équipes de rang inférieur, pour donner du temps de jeu aux jeunes et aux non-titulaires.
- 18.2.** Les joueurs de moins de 20 ans ne sont pas concernés par l'art 16.1
- 18.3.** Un même joueur peut jouer dans deux équipes différentes d'un même club, lorsque la règle précédente est respectée.
- 18.4.** Sur un même tournoi, un joueur, ne pourra pas jouer dans deux équipes différentes, mais il pourra le faire sur des tournois différents sous réserve de respecter les paragraphes 16.1 et 16.2.

19. Délégués

- 19.1.** Tout membre du défi Water-polo de la LOPMN peut faire office de délégué.
- 19.2.** Les délégués sont désignés par le défi Water-polo.
- 19.3.** Les délégués officiellement désignés pour les rencontres du calendrier régional, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement par le LOPMN suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.
- 19.4.** Pour être indemnisés, les délégués nommés par le défi Water-polo, devront communiquer au référent du championnat concerné (cf liste des référents en annexe), leurs demandes de remboursement accompagnées de leur rapport et des feuilles de matches, dans les 15 jours suivant la journée de championnat.



Les compétitions et autres organisations régionales

Calendrier régional

- 1 Un premier calendrier sera établi lors de la réunion du défi water-polo de début de saison, fin septembre 2017.
- 2 Afin d'optimiser les disponibilités de bassin et d'augmenter l'offre de rencontres, en accord avec les organisateurs et clubs participants, le défi Water-polo pourra modifier le calendrier des championnats : en particulier lors d'un tournoi régional, quand l'amplitude horaire le permet, il sera possible de « mixer » des rencontres de différentes catégories.

Championnats Régionaux Seniors

Dispositions communes aux championnats régionaux seniors

1. Calendrier : il sera précisément établi par la commission water-polo à la clôture des engagements, début octobre 2017.
2. Catégorie d'âge : se référer au "memento".
3. A l'issue de la saison en cours, le champion de la division Accessit Occitanie N4 Excellence (R1) aura la possibilité de s'engager en N3 Occitanie pour la saison suivante.
4. En accord avec la commission Water-Polo Interrégionale du Sud Ouest, le championnat de N3 Occitanie PM sera qualificatif à la phase Inter-Régionale du championnat de Nationale 3.

N3 Occitanie (ou 1er Tour Nationale 3)

1. Ce premier tour de championnat Nationale3, est géré par le défi water-polo de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation (LOPMN)
2. Formule : championnat en match aller-retour de mi-octobre 2017 à début mars 2018, puis tournois
Afin de densifier ce championnat, en fonction du nombre d'équipes engagées et des modifications éventuelles du règlement fédéral, le défi water-polo d'Occitanie prévoit d'organiser un complément à la phase régionale sous forme de tournois dont les modalités seront précisées par l'ETR en janvier 2018.
3. L'équipe classée première à l'issue de ce premier tour, ainsi que la seconde, en fonction des modifications probables des règlements fédéraux, seront susceptibles de participer au 2ème tour inter-régional, ou directement aux phase finales de division Nationale3 masculine.
4. Calendrier : Il sera établi lors par le défi water-polo dès que les clubs auront fait part de leurs disponibilités de bassins, avant le 30 septembre 2017

Accessit Occitanie (N4)

1. Championnat à 2 niveaux : afin de limiter les trop gros écarts de niveaux observés pendant la saison 2016-2017, les meilleures équipes intégreront une poule nommée **N4 Excellence (R1)**, dont la composition sera précisément définie par le défi Water-polo fin septembre.
Les équipes non-retenues en N4 Excellence joueront dans une poule **N4 Honneur (R2)**.
2. Formule : tournoi, avec une poule unique où toutes les équipes se rencontrent, variable en fonction de l'amplitude horaire et du nombre d'équipes engagées (cf. articles 5.4 et 5.5 des dispositions communes)
3. Amplitude horaire : minimum requis pour respecter l'article 5.4 des dispositions communes
4. Pour permettre aux meilleures joueuses d'évoluer à leur niveau, la participation des meilleures féminines reste autorisée.
5. Chaque équipe engagée est libre d'organiser un ou deux tournois dans la saison
6. Chaque équipe engagée est libre de participer aux tournois de son niveau et de son choix en Occitanie
7. Les points gagnés sur chaque tournoi serviront à établir le classement dans la catégorie, avec possibilité d'organiser des tournois de fin de saison avec les 4 meilleurs pour définir les champions
8. Calendrier : Il sera établi lors par la commission water-polo dès que les clubs auront fait part de leurs organisations, avant le 15 octobre 2017

Championnat Régional Féminin

1. Calendrier : 1 tournoi par trimestre.
2. Formule : tournoi, avec une poule unique où toutes les équipes se rencontrent, variable en fonction de l'amplitude horaire et du nombre d'équipes engagées (cf. articles 5.4 et 5.5 des dispositions communes)
3. Amplitude horaire : minimum requis pour respecter l'article 5.4 des dispositions communes
4. Date limite d'engagement : 15 octobre 2017
5. Catégorie d'âge : 2003 et avant
6. Possibilité de participation des équipes de Ligues voisines

Championnat U15 mixte

1. Championnat sous forme de journée-tournoi à 4 équipes réparties en 2 groupes de niveau :
Groupe Excellence : SèteNEDD, MontpellierWP
Groupe Honneur : Stade Toulousain Natation, SDNTournefeuille
2. Calendrier : Il sera établi lors par le défi water-polo dès que les clubs auront fait part de leurs organisations, avant le 15 octobre 2017
3. Formule : Tournoi où chaque équipe joue 2 rencontres, en temps réduit (4x6mn ou 4x7mn), de façon à ce que sur l'ensemble du championnat, toutes les équipes se soient rencontrées 2 fois (match aller-retour)
Afin de densifier ce championnat, les 2 groupes seront mixés mais les équipes du groupe Honneur auront la possibilité de « sous-classer » jusque trois U16, et les équipes du groupe Excellence disputeront en sus la Coupe de la Méditerranée en collaboration avec la Ligue de PACA.
4. Amplitude horaire : minimum requis pour respecter le point 3 ci-dessus
5. Date limite d'engagement : 15 octobre 2017
6. Catégorie d'âge : U15 (2003, 2004 & 2005)

Championnat U13 mixte

1. Championnat sous forme de journée-tournoi à 5 équipes, réparties en 2 groupes de niveau :
Groupe Excellence : SèteNEDD, MontpellierWP
Groupe Honneur : Stade Toulousain Natation, Albi Natation, SDNTournefeuille
2. Calendrier : Il sera établi lors par le défi water-polo dès que les clubs auront fait part de leurs organisations, avant le 15 octobre 2017
3. Formule : Tournoi où chaque équipe joue 2 rencontres, en temps réduit (4x6mn ou 4x7mn), de façon à ce que sur l'ensemble du championnat, toutes les équipes se soient rencontrées 2 fois (match aller-retour).
Afin de densifier ce championnat, les 2 groupes seront mixés mais les équipes du groupe Honneur auront la possibilité de « sous-classer » jusque trois U14, et les équipes du groupe Excellence disputeront en sus la Coupe de la Méditerranée en collaboration avec la Ligue de PACA.
4. Amplitude horaire : minimum requis pour respecter le point 3 ci-dessus
5. Date limite d'engagement : 15 octobre 2017
6. Catégorie d'âge : U13 (2005, 2006 & 2007)

Programme U11 mixtes et ENF3

1. ENF et Pass'compétition

cf article 12.1 de l'annuel règlements FFN

- 1.1. ENF 2 : En collaboration avec les Comité Départementaux dont les clubs dépendent, nous proposerons le passage de l'épreuve Water-Polo lors de nos actions « Osons le Water-Polo ».
- 1.2. ENF 3 WP : 3 ou 4 sessions par saison seront proposées à partir de mi-octobre

2. Opération « Osons le Water-Polo »

- 2.1. A destination de tous les clubs FFN, cette opération vise les enfants qui souhaitent valider l'épreuve WP de l'ENF 2.
- 2.2. Configuration : sur une demi-journée, des ateliers pédagogiques seront proposés pour découvrir et assimiler les premières acquisitions techniques de l'activité WP tout gardant un esprit ludique.
- 2.3. Passage de l'épreuve WP de l'ENF 2 après les ateliers.
- 2.4. Une formation d'1 heure sera proposée aux éducateurs suivant l'option choisit.

3. Première Compétitions U11 : minipolo

- 3.1. Calendrier : Il sera précisément établi lors de la réunion de la commission water-polo de début de saison, fin septembre 2017.
- 3.2. Formule variable : regroupement visant à donner un maximum de temps de jeu aux enfants, variable en fonction de l'amplitude horaire et du nombre d'équipes engagées (cf. articles 5.4 et 5.5 des dispositions communes)

cf article 12.2 de l'annuel règlements FFN

- 3.3. Amplitude horaire : 2 heures minimum
- 3.4. **Catégorie d'âge : U11 (2007 et après)**

Coupes régionales Sénior Mixte (juin 2018)

1. En se basant sur le classement des championnats de la saison en cours, pour définir les têtes de série, la Commission water-polo organise une coupe régionale, en fin de saison, en brassant toutes les équipes inscrites. Les équipes non-classées en championnat régional seront classées en fonction de leur ordre d'engagement.
2. Nombre d'équipes : toutes les équipes ayant participé ou non aux championnats Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans la limite de 16
3. Nombre de journées/tournois : 3 demi-journées minimum
4. Amplitude horaire: 1 à 2 jours
5. Formule : variable en fonction de l'amplitude horaire et du nombre d'équipes engagées (cf. articles 5.4 et 5.5 des dispositions communes)

Sélections régionales

1. Le Comité Régional participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment à la Coupe de France des Régions U13 et U15 garçons et U15 filles.
2. Les clubs se voient dans l'obligation de transmettre et de répondre à toutes les convocations de leurs joueuses et joueurs.

Manifestations exceptionnelles

1. La Commission Water-polo encouragera et s'associera à toutes manifestations à caractère promotionnel, caritatif et/ou humanitaire du type : « water-polo estival » « Nuit de l'eau » , « téléthon » , « 24heures de water-polo » , « beach-polo » , etc...

Le calendrier régional

Calendrier régional (et formation des officiels) :

En cour d'élaboration

Version du 24 septembre 2017

Examen médical de surclassement

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 – comite@mpffn.fr

Examens médicaux à remettre au médecin pratiquant l'examen

Etat civil

NOM : _____ Prénom : _____
Club : _____ Licence : _____
Date de naissance : _____ Âge : _____
Âge osseux (double surclassement uniquement) : _____

Renseignements médicaux

Morphologie : _____
Tension Artérielle : _____
Repos : _____
Couché : _____
Debout : _____
Peau : _____
Cœur : _____ Fréquence cardiaque de repos : _____
Poumons : _____ Epreuve d'effort : _____
Ruffier Dickson : _____
Ou _____
Os : _____ VO2 : _____
Examen dentaire : _____ Puberté : ☐ P0 ☐ P1 ☐ P2 ☐ P3 ☐ P4 ☐ P5
ORL : _____
Poids (kgs) : _____ Taille (m) : _____
Ophtalmologie : _____ Masse Grasse (%) : _____

Dates de vaccinations (jj/mm/aaaa) :

DTP : _____
BCG : _____
ROR : _____
HEVAX A : _____
HEVAX B : _____

Conclusion :

Fiche de surclassement

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 –
comite@mpffn.fr

Fiche à remettre au club pour la pratique du water-polo en compétition

☐ Simple surclassement

A établir par l'un des praticiens suivants :

- _____ Le médecin de famille
- _____ Le médecin du club

Je soussigné(e) docteur : _____

certifie après avoir procédé aux examens prévus par la réglementation en vigueur que

M _____

Est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le _____ en compétition,
sous toutes réserves de modification de l'état de santé actuel.

A _____ Le _____

Cachet et signature du médecin :

☐ Double surclassement

A établir par l'un des praticiens suivants :

- _____ Un médecin titulaire du CES de biologie du sport, qu'il soit :
 - _____ Le médecin de famille
 - _____ Le médecin fédéral de la Fédération Française de Natation
 - _____ Un médecin d'un Centre Médico-Sportif
 - _____ Un médecin dans un service hospitalier de médecine du sport

En cas d'appel, transmettre le dossier au Médecin fédéral régional sous couvert du secret médical.
Celui-ci convoquera si besoin le sportif pour un examen clinique et rendra sa décision finale.

Je soussigné(e) docteur : _____

certifie après avoir procédé aux examens prévus par la réglementation en vigueur,

☐ AUTORISE

☐ REFUSE

Le double surclassement de M _____

Pour la pratique du water-polo en compétition, sous réserve de modifications de l'état de santé actuel.

A _____ Le _____

Cachet et signature du médecin :

Programme type d'une journée de championnat régional



Championnat Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

WATER-POLO

N^{ème} journée

Logo du club organisateur



Championnat Cat. Régionale

LIEU

DATE

Programme

6 équipes

Equipe 1
Equipe 2
Equipe 3
Equipe 4
Equipe 5
Equipe 6

Matinée

Heure	N°	Match	
00:00	1	Eq 1	Eq 2
00:30	2	Eq 3	Eq 4
01:00	3	Eq 5	Eq 6
01:30	4	Eq 2	Eq 3
02:00	5	Eq 4	Eq 5
02:30	6	Eq 1	Eq 3
03:00	7	Eq 2	Eq 4
03:30	8	Eq 1	Eq 6

Après-Midi

Heure	N°	Match	
04:00	9	Eq 3	Eq 5
04:30	10	Eq 4	Eq 6
05:00	11	Eq 1	Eq 5
05:30	12	Eq 2	Eq 6
06:00	13	Eq 1	Eq 4
06:30	14	Eq 2	Eq 5
07:00	15	Eq 3	Eq 6

Règlement particulier

1. Matches en **deux périodes de 7 minutes de temps effectif**, avec un seul temps mort par équipe et par match.
2. Rappel : **un même joueur ne peut pas jouer dans plusieurs équipes différentes sur le même tournoi.**
3. Il est impératif de **tenir le planning** : les équipes seront appelées au micro 15 minutes avant le début de leurs rencontres, et devront être prêtes à jouer à l'heure prévue...ou plus tôt si possible.
4. L'échauffement s'effectuera "à sec" ou en dehors du terrain de jeu : petit bain, fosse à plongeon.
5. En dehors des cas prévus dans le règlement particulier de ce tournoi, les règlements régional, FFN et FINA s'appliquent.
6. Il serait souhaitable qu'en plus de l'arbitre, chaque équipe fournisse quelques officiels de table, même débutants (cf tableau d'affectation joint).
7. Afin de faciliter la tâche des officiels de table, chaque responsable de club fournira une fiche d'inscription par équipe engagée (cf modèle vierge joint).
8. Pour le bon déroulement de la journée, aucune modification dans l'ordre des rencontres ne sera plus acceptée.

Organisation et résultats

Heure	N°	Blancs	Score	Noirs	Arbitre 1	Arbitre 2	Speaker	Secrétaire 1	Secrétaire 2	Chrono 1	Chrono 2	Café
-00:30	Ouverture des portes											
00:00	1	Equipe 1	-	Equipe 2	Equipe 5	Equipe 6						
00:30	2	Equipe 3	-	Equipe 4	Equipe 1	Equipe 2						
01:00	3	Equipe 5	-	Equipe 6	Equipe 3	Equipe 4						
01:30	4	Equipe 2	-	Equipe 3	Equipe 5	Equipe 6						
02:00	5	Equipe 4	-	Equipe 5	Equipe 2	Equipe 3						
02:30	6	Equipe 1	-	Equipe 3	Equipe 4	Equipe 5						
03:00	7	Equipe 2	-	Equipe 4	Equipe 1	Equipe 3						
03:30	8	Equipe 1	-	Equipe 6	Equipe 2	Equipe 4						
04:00	9	Equipe 3	-	Equipe 5	Equipe 1	Equipe 6						
04:30	10	Equipe 4	-	Equipe 6	Equipe 3	Equipe 5						
05:00	11	Equipe 1	-	Equipe 5	Equipe 4	Equipe 6						
05:30	12	Equipe 2	-	Equipe 6	Equipe 1	Equipe 5						
06:00	13	Equipe 1	-	Equipe 4	Equipe 2	Equipe 6						
06:30	14	Equipe 2	-	Equipe 5	Equipe 1	Equipe 4						
07:00	15	Equipe 3	-	Equipe 6	Equipe 2	Equipe 5						
07:30	Fin de la compétition											



Championnat Cat.
Occitanie Pyrénées-
Méditerranée

WATER-POLO

N^{ème} journée

Logo du club organisateur

LIEU

DATE

Fiche d'inscription

Equipe :

N° Licence IUF	NOM Prénom	Naissance	N°
			1
			2
			3
			4
			5
			6
			7
			8
			9
			10
			11
			12
			13
			13
			15

		Entraîneur
		Entr. Adjoint
		Suppléant
		Délégué

Tableau des sanctions automatiques

Sanctions	Articles du règlement de jeu FINA	Barème
EDA	Pour mauvaise rentrée (WP 21.16)	1 avertissement
	Pour mauvaise sortie (WP 21.2)	
	Pour joueur illégal (WP 21.16)	
	Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13)	
	Pour refus d'obéissance (WP 21.13)	
	Pour jeu déloyal (WP 21.13)	
	Pour agressivité (WP 21.13)	
	Pour Inconduite (WP 21.13)	
	Pour langage Inacceptable, propos Incorrects (WP 21.13)	
	Pour manque de respect envers l'arbitre (WP 21.13)	
	Pour conduite contraire à l'esprit du jeu (WP 21.13)	
	Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty (WP 21.17)	
	Pour Interférence (WP 21.17)	
	Pour jeu dangereux	
Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.		
Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...)	1 match ferme + 1 avec sursis	
Pour gestes obscènes à l'égard du public	2 matchs fermes + 1 avec sursis	
Pour propos Injurieux, menaces, Insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel	3 matchs fermes	
EDA 4, EDA 4+P	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	3 matchs fermes
	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	2 matchs fermes + 1 avec sursis
Carton Rouge à un joueur	quel que soit le motif	1 avertissement
Carton Rouge à un entraîneur ou officiel du banc	quel que soit le motif	1 match d e suspension
	Mauvaise conduite du public	3 matchs à huit clos
	Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs	4 matchs à huit clos
Récidive	Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-Polo	
Sursis	Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction	
Validité de la sanction	1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée	



Règlement Financier & Fiches d'Engagement - Water-Polo 2018

Engagements

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du chèque des droits fixés.

Compétition	1ère Equipe	2ème Equipe	Equipes supplémentaires
Championnat N3	-Provision de 1400€/équipe au 30 sept 2017 -Ajustement au 1 er février 2018 : réévaluation en fonction du coût de la première partie de la compétition et si une phase inter-régionale est confirmée		
Championnats Occitanie Sénior	400€ (pour l'ensemble du championnat)	250€ (pour l'ensemble du championnat)	Sans Objet
Championnat U15	300,00 €	150,00 €	50€ par équipe sup.
Championnat U13			
Programme U11	Gratuit		
Programme féminin	Gratuit		
Coupe seniors mixte ou féminine	75€	50,00 €	30€ par équipe sup.
Equipes hors Occitanie	80€ pour une participation ponctuelle (1 seule journée)		

Indemnisation des arbitres

Chaque arbitre organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé dans la limite du plafond forfaitaire déterminée par le nombre de kilomètres aller-retour (domicile - lieu de convocation Via Michelin ou Mappy le plus rapide). Le dépassement sera à la charge de l'arbitre. C'est le tableau kilométrique de la Ligue qui fera foi.

En début de saison, les arbitres recevront par internet ce nouveau tableau.

Distance A / R	Délégués, Arbitres Régionaux et Fédéraux		Arbitres Stagiaires Régionaux et Jeunes arbitres	
	Petit tournoi et match N3	Gros tournoi	Petit tournoi	Grand tournoi
A domicile	50 €	70 €	15 €	20 €
≤ 80 Km	70,00 €	90,00 €	à éviter	à éviter
≤ 150 Km	90,00 €	110,00 €	à éviter	à éviter
≤ 300 Km	120,00 €	150 € *	à éviter	à éviter
> 500 Km	160,00 €	190 € *	à éviter	à éviter

* la prise d'un repas s'impose !

Cas de double désignation :

Un arbitre nommé en Senior et sur un tournoi " Jeunes ", dans la même journée et sur un même lieu, ne recevra que l'indemnité la plus grosse prévue au barème, augmentée de 20 €...

Que tous les documents (papier ou internet) soient lisibles et de bonne qualité sinon ceux-ci seront retournés.

Indemnisations Encadrement des sélections Régionales

A l'étude un forfait de **500€ annuel** par encadrant, en 4 fois 125€, pour la préparation, le suivi et l'accompagnement des sélections

Aides aux organisations

150€ par demi-journée

Caution d'arbitrage

1. La caution liée aux obligations d'arbitrage est fixée à 200€ par arbitre ou arbitre stagiaire.
2. La caution d'arbitrage devra être jointe aux droits d'engagements, par chèque séparé (cf. §2.3).
3. Sous forme de chèque, les cautions d'arbitrage ne seront pas encaissées et seront rendues aux clubs en fin de saison s'ils ont rempli leurs obligations.
4. La caution d'arbitrage pourra servir à régler les sanctions et amendes impayées en fin de saison.

Caution et prêt de matériel

1. Le comité régional est équipé de **scoreurs et d'afficheurs des 30 secondes**, électroniques et portables, qui pourront être prêté aux clubs organisateurs non-équipés
2. Une **caution fixée à 500€**, destinée à réparer les dégradations éventuelles, sera demandée au retrait du matériel et rendue au retour de celui-ci, si aucune avarie n'est constatée.
3. Le comité régional est également propriétaire de **cages gonflables de mini-polo** et d'une paire de **cages métalliques flottantes pliables**, qui sont gracieusement mis à disposition des clubs demandeurs.

Sanctions & amendes

1. Les sanctions, amendes sont définies dans le tableau ci-dessous.

Cas	Montant
Forfait d'une équipe	100 €
Forfait général	200 €
Abandon au cours d'un tournoi	200 €
Match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement	80 €
Défaut de présentation d'un arbitre (N3)	100 €
Défaut de matériel et/ou d'installation selon chapitre 2.3.1.	30 € par manquement

2. En cas de force majeure (intempérie, accident...), le Défi Water-polo se réserve le droit de lever une sanction.

Rappel obligation de présentation d'officiels

1. En N3 : **2 arbitres régionaux** minimum et **3 officiels B**
2. En Championnat Accessit Occitanie : au moins **1 arbitre stagiaire régional** et **3 officiels B**
3. Pour les Championnats Jeunes : **jeunes arbitres** de la catégorie d'âge supérieure (ex : un U15 pour des U 13) et **jeunes officiels**

Chaque année, les clubs doivent présenter des officiels en formation



Fiche d'engagement par équipe aux Championnats Annuels

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 – comite@mpffn.fr

Un exemplaire à remplir par équipe et à retourner à la Ligue régionale avec la fiche récapitulative et le paiement

Club (N° Equipe) : _____

Equipe engagée¹ :

☐ Championnat N3	☐ 1400€/équipe		
	1ère équipe	2ème équipe	par équipe supplémentaire
☐ Championnat N4 Excellence	☐ 400€	☐ 250€	
☐ Championnat N4 Honneur	☐ 400€	☐ 250€	
☐ U15 et ☐ U13	☐ 300€	☐ 150€	☐ 50€
☐ U11		☒ Gratuit	
☐ Chpt Féminin		☐ Gratuit	

¹ cocher **une case par colonne** pour engager l'équipe

Responsable water-polo du club : _____ Téléphone : _____

Responsable de l'équipe concernée : _____ Téléphone : _____

Rencontres à domicile (facultatif):

Jour habituel de match : _____

Horaire du match : _____ Ouverture des portes : _____

Adresse de la piscine : _____

Liste Joueurs « brûlés » Championnats Occitanie Pyrénées-Méditerranée			
N° Licence IUF	NOM Prénom	Naissance	N°
			1
			2
			3
			4
			5
			6
			7

Aucun des joueurs figurant sur cette liste n'est autorisé à jouer dans les équipes de rangs inférieures



Fiche récapitulative d'engagement aux Championnat Annuels & Cautions

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 –
comite@mpffn.fr

Fiche à retourner à la Ligue régionale avec toutes les fiches d'engagement par équipe et les paiements correspondants

Club : _____

Catégorie ¹	Nbre	Total Engagement par catégorie	Responsable par catégorie
☐ Chpt N3			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Chpt Occitanie Excellence			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Chpt Occitanie Honneur			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Chpt Féminin		0 €	NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ U15			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ U13			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____

Montant total Engagements² : _____ €

Caution d'arbitrage :

Nombre d'équipes engagées : _____ Nombre d'arbitres à présenter : _____

Total cautions Arbitrage²: _____ € (nombre d'arbitres x 200 €)

Caution Matériel d'affichage² : ☐ 500 €

¹ cocher la case pour engager l'équipe _ ² Règlement par virement bancaire ou par chèque séparés des droits d'engagement, à l'ordre de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Fiche d'engagement par équipe aux Coupes et autres compétitions ponctuelles

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 – comite@mpffn.fr

Un exemplaire à remplir par équipe et à retourner à la Ligue régionale avec la fiche récapitulative et le paiement

Club (N°équipe) : _____

Equipe engagée¹ : 1ère équipe 2ème équipe par équipe
supplémentaire

☐ U11

☐ Gratuit

☐ Coupe

☐ 75€

☐ 50€

☐ 30€

☐ Participation ponctuelle à une journée de Championnat Régional (80€/équipe)

☐ Autre (à préciser) : _____

¹ cocher une case par colonne pour engager l'équipe

Responsable water-polo du club : _____ Téléphone : _____

Responsable de l'équipe concernée : _____ Téléphone : _____

Rencontres à domicile (facultatif):

Jour habituel de match : _____

Horaire du match : _____ Ouverture des portes : _____

Adresse de la piscine : _____

Liste Joueurs « brûlés » Championnats Occitanie Pyrénées-Méditerranée

N° Licence IUF	NOM Prénom	Naissance	N°
			1
			2
			3
			4
			5
			6
			7
Aucun des joueurs figurant sur cette liste n'est autorisé à jouer dans les équipes de rangs inférieures			



Fiche récapitulative d'engagement aux Coupes et autres compétitions ponctuelles

Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée – 72 Rue Paul Riquet 31 000 Toulouse – 05 61 62 61 92 – comite@mpffn.fr

Fiche à retourner à la Ligue régionale avec les fiches d'engagement par équipe et le paiement

Club : _____

Catégorie ¹	Nombre	Total Engagement par catégorie	Responsable par catégorie
☐ U11 (gratuit)		0 €	NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Coupe			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Participation Ponctuelle			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____
☐ Autre (à préciser) :			NOM Prénom : _____ Téléphone : _____ Email : _____

Montant total des engagements² : _____ €

¹ cocher la case pour engager l'équipe

² Règlement par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée